



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,

Vu la demande formulée par l'Entreprise GERVASONI, 783 impasse Gervasoni, 84750 CASENEUVE, en vue des travaux de fauchage en bordure de tous les chemins communaux du 3 au 17 juin 2024,

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des interventions de fauchage,

ARRETE

Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de fauchage en bordure de tous les chemins communaux dans les conditions ci-après,

Article 2 : L'entreprise GERVASONI, 783 impasse Gervasoni, 84750 CASENEUVE sera chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 - REGLEMENTATION

Pendant la durée des travaux, sur la zone d'intervention le stationnement des véhicules (hormis ceux affectés au chantier) sera interdit, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du lundi 3 juin 2024 au lundi 17 juin 2024 (pendant les horaires de chantier), soit pour une durée de 15 jours.

Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Néant

Article 6 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **GERVASONI**

Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

M. GERVASONI Eric : 04.90.75.20.63 / 06.76.93.70.12. gestion.gervasoni@orange.fr

Article 9 – INFRACTIONS

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

Article 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 13 : le Directeur Général des Services, le Maire de GARGAS, le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise : **GERVASONI, 783 impasse Gervasoni, 84750 CASENEUVE**

Fait à GARGAS le 29 mai 2024

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER

